

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 10

SEANCE DU 19 MAI 2022

==--==

L'an deux mil vingt-deux et le 19 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

2 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge a été accordée à la personne suivante en difficulté :

- **Mme X** concernant le restaurant scolaire de son enfant scolarisé à l'école maternelle Louis Clément pour la facture de janvier 2022 d'un montant de **42.25 €** qui a été réglée par chèque CCAS à l'ordre du Trésor Public.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 20 mai 2022.

Signé :
La Vice-Présidente
Véronique VIENOT